



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
VAR



NOTE
TECHNIQUE

Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) : les nouveautés 2024

SERVICE INSTALLATION / TRANSMISSION



La Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) est une aide au démarrage pour le porteur de projet à l'installation ou la reprise ou association au sein d'une entreprise/société de production agricole.

Conditions d'éligibilité, ce qui ne change pas :

- Être de **nationalité française** ou ressortissant de l'Union Européenne ou avoir un titre de séjour ;
- Être titulaire d'un **diplôme de niveau 4 agricole** et d'un **Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) validé** ;
- **S'installer pour la première fois** dans une exploitation agricole comme chef d'exploitation à titre individuel ou en société ;
- Présenter un **Plan d'Entreprise sur 4 ans viable** (revenu agricole en 4ème année compris entre 1 et 3 SMIC).

Les conditions d'éligibilité spécifiques :

- **En société** : être associé non exploitant et détenir moins de 10% du capital de la société au dépôt du dossier ;
- Les candidats ayant déjà le statut de chef d'exploitation sont éligibles sous conditions de revenus (nous contacter) ;
- Des **cas dérogatoires** existent en cas de circonstances exceptionnelles (nous contacter) ;
- Sont exclus les projets aquacoles et piscicoles.



Les conditions d'éligibilité, ce qui change :

- Dépôt du dossier possible jusqu'à la **veille des 41 ans** ;
- Eligibilité des **projets équestres** (ne visant pas majoritairement à la production ou l'élevage des équins) ;
- Dépôt de la demande dans un **délaï de 36 mois** à compter de la validation du PPP ;
- Disparition de l'installation progressive : à l'installation, le revenu agricole doit être supérieur aux autres revenus en année 3 et 4 pour être à titre principal (et =1SMIC en année 4 sinon, installation à titre secondaire).

Les nouvelles modalités de versement et de financement :

- Dépôt du dossier de demande et de paiement **dématérialisé via la plateforme EuroPAC MaRégionSUD** ;
- Dossier soumis à **l'avis de la CDOA** (Commission Départementale d'Orientation Agricole) par consultation dématérialisée ;
- **Versement de l'aide en une fois** après l'installation.

Les nouveaux montants :

- **Zone de plaine et défavorisée : 21 000€**
- **Zone de montagne : 30 000 €**
- **Modulation « agroécologie » : + 5000€** (AB, HVE3, GIEE)
- **Modulation « investissements » : + 10 000€** pour 100 000€ d'investissements sur les 4 ans et **+ 15 000€** pour 150 000€ d'investissements (investissements physiques et immatériels, foncier dans la limite de 50 000€ et achat de parts sociales).

Les montants sont divisés par deux dans le cadre d'une installation à titre secondaire.

Les principaux engagements du candidat à la DJA :

- Réaliser un **suivi post installation** annuel avec un organisme agréé ;
- S'installer et **rester chef d'exploitation pendant 4 ans** ;
- Réaliser les **travaux de mise en conformité** et mises aux normes ;
- Tenir une **comptabilité de gestion** pendant 4 ans ;
- Se soumettre à l'ensemble des **contrôles administratifs** ;
- Respecter les obligations de publicité liées à la demande d'aide.

Modifications et avenants :

Le jeune agriculteur devra informer la Région pour la réalisation d'un avenant si nécessaire en cas de modification :

- De la zone d'installation ;
- Du statut juridique de l'entreprise ;
- Du nombre d'associés exploitants dans la société ;
- Des changements des ateliers principaux.

Ce document n'est en aucun cas exhaustif, l'ensemble de l'appel à projet est disponible sur le site : [Aide à l'installation en agriculture - Europe en Région Sud \(maregionsud.fr\)](https://europe.maregionsud.fr/projets/detail/aide-a-l-installation-en-agriculture)

Lien : <https://europe.maregionsud.fr/projets/detail/aide-a-l-installation-en-agriculture>

Contact : Clélie BARRAL

Responsable du service Installation, Transmission
clelie.barral@var.chambagri.fr
06 14 52 08 94